



# COMMISSION TERRAINS ET ÉQUIPEMENTS

## PROCÈS-VERBAL N°04

Réunion du 15/04/2025

**Présidence** : ZAVADA Richard

**Présents** : PLAN Joël,

**Absents excusés** : DELORME Bernard, VILLAND Jean-François.

### Glossaire :

- CFTIS : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
- CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- CDTIS : Commission District des Terrains et Installations Sportives
- AOP : Arrêté d'Ouverture au Public
- PV CDS : Procès-Verbal de la Commission de Sécurité
- SYN : terrain synthétique
- PN : pelouse naturelle

### COURRIER ENVOYE A LA LIGUE- CRTIS

### CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### AVIS PREALABLE

**CHABRILLAN - STADE MUNICIPAL - NNI 260650101.** La C.D.T.I.S du District Drôme Ardèche prend connaissance des demandes d'avis préalables de la mairie, aire de jeu et vestiaires, pour la réalisation d'une installation neuve de niveau de classement T5 PN.

**CHABRILLAN - STADE MUNICIPAL - NNI 260650101.** Cette installation n'a pas d'éclairage. La commission prend connaissance : de la demande d'avis préalable pour un éclairage LED, niveau E6, d'une étude photométrique SIGNIFY du 06/02/2025.

La commission prend connaissance des principales données suivantes : Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 68 m. Implantation latérale symétrique 2\*2 mâts. 8+4 projecteurs LED de 1000 W et 1505 W.

Hauteur des mâts 20 m. Lignes de touche 8 m. Lignes de but 17 m. GR Max 46.5.

Angle visée < 70°. Couleur > 5700K. IRC 70.

Valeurs attendues :

Eclairage horizontal Moyen calculé : 184.

U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.57.

U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.81.

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (Edition 2021).





## ECLAIRAGE, CLASSEMENT INITIAL

- **E6-LED**

**ST JUST D ARDECHE - STADE MUNICIPAL - NNI 72590101.** Cet éclairage est neuf (APFE du 25/02/2025). La commission prend connaissance des documents transmis : La demande de confirmation de classement de la mairie, le 14/03/2025. Les résultats obtenus lors de la visite de M. ZAVADA Richard, le 13/03/2025 : Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 150 lux U1h (EhMin/EhMax) : 0.48 U2h (EhMin/EhMoy) : 0.70 La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

## ECLAIRAGE, CONFIRMATION

- **E6-IODE**

**ANNEYRON - STADE GABRIEL LAFUMA 1 - NNI 260100101.** Cet éclairage est classé E6 IM à l'échéance du 20/04/2025. La commission prend connaissance des documents transmis : La demande de confirmation de classement de la mairie, le 18/03/2025, Les résultats obtenus lors de la visite de M. JANTET Bernard, le 05/03/2025 : Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 221 lux U1h (EhMin/EhMax) : 0.43 U2h (EhMin/EhMoy) : 0.68 La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de l'éclairage de la FFF Ed.2021, et recommande de faire un réglage et un nettoyage des projecteurs, avant la prochaine visite de classement.

## **CLASSEMENT DES INSTALLATIONS TERRAINS**

### **INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL**

## CONFIRMATION DE CLASSEMENT

➤ **T4 PN**

**BOURG DE PEAGE - STADE DES BAYANNINS 1 - NNI 260570201.** Cette installation, clôturée, est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 13/05/2025. La C.D.T.I.S du District Drôme Ardèche prend connaissance : de la demande de confirmation de classement de l'installation, de la mairie, le 20/03/2025, de la visite de MM. Henri BOURGOGNON et Richard ZAVADA, respectivement, Président C.R.T.I.S LAURA et Président C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 21/03/2025. La commission acte que les zones de sécurité, derrière les buts à 11, aux points de corners, mesurent 2.5 m. C'est une non-conformité majeure pour un classement T4 (règlement FFF 2021, 6 m sur toute la largeur du terrain). La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs du but à 11, côté des vestiaires (réglementation FFF 2021, 2.44m). La commission demande que lui soit envoyée une attestation d'ouverture au public ou une attestation administrative de capacité, avant le 17/05/2025.

➤ **T5 PN**

**BOURG ST ANDEOL - STADE LILIAN THURAM 1 - NNI 70420101.** Cette installation, clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 20/07/2025. La C.D.T.I.S du District Drôme Ardèche prend connaissance : de la demande de confirmation de classement de l'installation, de la mairie, le 10/03/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 11/02/2025, de l'AOP et du PV CDS de 2002. La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11 (Règlement FFF, Edt 2021, 2.44m).





#### ➤ T5 PN

**THUEYTS – Stade ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS - NNI N° 73220101.** Cette installation, clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 13/05/2025.

La C.D.T.I.S du district Drôme Ardèche prend connaissance :

- de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 06/03/2025,
- du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du District de Drôme Ardèche, le 06/03/2025,
- de l'AOP du 18/03/2025.

La commission acte que les buts à 11 seront sécurisés par la mise en place de crochets normalisés. Le but de gauche devra être mis à la hauteur règlementaire de 2.44m.

La commission rappelle que la main courante doit être continue tout autour de l'aire de jeu.

La commission recommande de changer les abris joueurs, très anciens et non règlementaires sur leurs dimensions.

#### ➤ T6 PN

**BOURG DE PEAGE - STADE DES BAYANNINS 2 - NNI 260570202.** Cette installation, clôturée, est classée, au niveau T6 PN, sans visite en 2015, à l'échéance du 07/07/2025. La C.D.T.I.S du District Drôme Ardèche prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation, le 20/03/2025, de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche. La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11 (Règlement 2021, FFF, 2.44m). La commission acte une non-conformité majeure sur les traçages de Foot à 8 (Règlement 2021, FFF, minimum 2.5m pour les zones de sécurités) et prend connaissance qu'un traçage conforme, sera réalisé par la municipalité, dès les prochaines compétitions, en couleur bleue. La commission demande que soit réalisé un élagage des arbres, du côté Nord Est de l'aire de jeu. La commission demande que soient recouvertes les 2 plaques d'arrosage situées à 2m de la ligne de touche côté sud. La commission acte qu'il n'y a pas de main courante autour de l'aire de jeu

#### ➤ T6 PN

**LA ROCHE DE GLUN - COMPLEXE SPORTIF DES MARETTES 2 NNI 262710102.** Cette installation, non clôturée, est classée au niveau T6 PN. La C.D.T.I.S du District Drôme Ardèche prend connaissance du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, actant la mise en place d'une main courante clôturée, sur l'ensemble de l'aire.

#### ➤ T6 PN

**CHANOS CURSON - STADE RAOUL FREYDIER - NNI 260710101.** Cette installation, non clôturée, est classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 20/07/2025. La C.D.T.I.S du District Drôme Ardèche prend connaissance : de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 20/03/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 20/03/2025. La commission acte que les filets des buts à 11 ne sont pas installés, et qu'il n'y a pas de fanions aux points de corners. La commission recommande de mettre en place une protection de la vanne d'arrosage située à 2.6 m de la ligne, derrière un but à 11.



## ➤ T6 PN

**VALENCE - STADE JEAN GEMAIN - NNI 263620701.** Cette installation, non clôturée, est classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 27/04/2025. La C.D.T.I.S du District Drôme Ardèche prend connaissance : de la demande de confirmation de classement de la mairie du 25/03/2025 et du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 06/02/2025.

## ➤ T7 PN

**ANTRAIQUES SUR VOLANE, Stade Municipal de Vallées d'Antraigues-Asperjoc - NNI N° 70110101.** Cette installation, non clôturée, a été classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 07/07/2025.

La CDTIS du district Drôme Ardèche prend connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de l'installation, le 12/03/2025,
- du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du District de Drôme Ardèche, le 07/03/2025. La commission note que les cages à 11 seront modifiées, que des abris joueurs seront installés.

## CHANGEMENT DE NIVEAU

**TOURNON SUR RHONE - GYMNASSE LONGO - NNI 73249902.** La CDTIS du district Drôme Ardèche prend connaissance : de la demande de changement de niveau de classement en FUTSAL 3, de la mairie, le 11/03/2025, du rapport de visite de M. ZAVADA Richard, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 10/03/2025, du PV de sécurité, du 23/12/2000, de l' AOP du 14/11/2002 ;

**BOURG ST ANDEOL - STADE LILIAN THURAM 2 - NNI 70420102.** Cette installation, clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 20/07/2025. La C.D.T.I.S du district Drôme Ardèche prend connaissance : de la demande de confirmation de classement de l'installation, de la mairie, le 10/03/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 11/02/2025, de l'AOP et du PV CDS de 2002. La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11 (Règlement FFF, Edt 2021, 2.44 m). La commission demande que les arcs-boutants des buts à 11 soient enlevés. La commission acte que l'aire de jeu n'est pas protégée (absence de main courante, de clôture).

**FELINES - STADE PHILOMEN DUCHAMP - NNI 70890101.** Cette installation, non clôturée, est classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 07/06/2031. Dans sa décision du 07/06/2021, la CRTIS de la LAURAFoot a acté 2 non-conformités majeures sur les zones de sécurités; 1.9m, derrière la ligne de but, au niveau d'un point de corner, du côté opposé à la route et 2.0m, le long de la ligne de touche, du côté opposé aux abris. En conséquence, la commission a demandé que lors du traçage du terrain, la réglementation soit respectée, à savoir 2.5m minimum pour les zones de sécurités, quitte à diminuer la dimension de l'aire de jeu, autant que nécessaire. Au regard des informations données par Monsieur Delorme, Membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, les deux non-conformités majeures n'ont pas été levées. La commission rappelle que les non-conformités majeures ne permettent pas le classement d'une installation.



## IDENTIFICATION INITIALE STADE BEACH SOCCER

**SAILLANS- STADE MUNICIPAL – LES CHAPELAINS- NNI 262896601.** La C.D.T.I.S du District Drôme Ardèche prend connaissance de la demande d'identification de la mairie, pour une aire de jeu de BEACH SOCCER, du rapport de visite M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche du 08/04/2025.

## RETIRE DU CLASSEMENT

**BEAUMONT MONTEUX - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 260380102.** La C.D.T.I.S du District Drôme Ardèche prend connaissance du courrier de Monsieur le Maire, du 21/03/2025, demandant le retrait de classement de l'installation, celle-ci n'étant pas utilisée en compétition. Au regard des informations transmises, l'installation est retirée du classement à l'échéance du 17/04/2035. Aucune compétition ne pourra être programmée.

**(2) Eclairage, facturation au Club de : 551087 : VALLIS AUREA FOOT - 545636 : US ST JUST ST MARCEL - (11) Installation, facturation au Club de : 526430 : F.C. CANTON D'ANTRAIQUES - 581869 : US PORTES HAUTES CEVENNES - 504307 : SC BOURGUESAN (2) - 504437 : RC TOURNON TAIN - 551563 : CLUB DE FOOTBALL HERMITAGE – 518181 : US DE PONT LA ROCHE – 504390 : FC PEAGEOIS (2) - 564293 : C.J. SAILLANS - 581942 : FC TURQUOISE.**

## **COURRIER RECU DE LA LIGUE- CRTIS**

## **INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL**

## CHANGEMENT DE NIVEAU

➤ **T5PN à T6PN.**

**BOURG LES VALENCE - Stade Girodet 3- NNI N° 260580203.** Cette installation, non clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 20/04/2025.

La CRTIS de la LAURA FOOT prend connaissance :

- de la demande de changement de niveau de classement de l'installation, de la mairie, le 18/02/2025,
- du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de DROME ARDECHE, le 21/01/2025,
- de l'AOP du 13/04/2015.

La commission acte que l'installation n'est pas clôturée.

**Au regard des informations transmises, la commission classe l'installation, au niveau T6 PN, à l'échéance du 13/03/2035. CRTIS du 13 mars 2025.**





➤ **T5PN à T7PN**

**VALENCE - Stade Jean Perdrix 2 - NNI N° 263620502.** Cette installation, clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 20/04/2025. La CRTIS de la LAURAFoot prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement, de la mairie, le 18/02/2025, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de DROME ARDECHE, le 06/02/2025 et de l'AOP du 18/10/2023.

La commission rappelle qu'il n'y a plus de vestiaires affectés à cette installation depuis la création du terrain synthétique, Jean PERDRIX-3.

**Au regard des informations transmises, la commission classe l'installation au niveau T7 PN, à l'échéance du 13/03/2035. CRTIS du 13 mars 2025.**

➤ **T4PN à T6PN**

**MONTSEGUR SUR LAUZON - STADE FRANÇOIS MITTERAND - NNI 262110101.** Cette installation est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 22/07/2025. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance : de la demande de changement de classement, de la mairie, le 26/02/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 25/02/2025. La commission acte que l'aire de jeu est inférieure à 100 m \* 60 m, que l'installation n'est pas clôturée. La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur des buts à 11 (Règlement FFF, 2.44 m) et rappelle que les arcs boutants sont interdits. La commission demande que lui soit transmise une attestation d'ouverture au public. La commission recommande qu'il n'y ait pas d'interruption au niveau des mains courantes, tout autour de l'aire de jeu. **Au regard des information transmises, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur les buts à 11, avant le 30/06/2025, la commission classe l'installation, au niveau T6 PN, à l'échéance du 13/03/2035. CRTIS du 17 mars 2025.**

## INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

### CONFIRMATION

➤ **T4 PN**

**VALENCE - Stade Jean Perdrix 1 - NNI N° 263620501.** Cette installation, clôturée, est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 20/04/2025. La CRTIS de la LAURAFoot prend connaissance de la demande de confirmation de niveau de classement, de la mairie, le 18/02/2025, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de DROME ARDECHE, le 06/02/2025 et de l'AOP du 18/10/2023.

La commission recommande de changer les abris joueurs et l'abri délégués.

**Au regard des informations transmises, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T4 PN, à l'échéance du 13/03/2035. CRTIS du 13 mars 2025.**





➤ **T5 PN**

**CHOMERAC - Stade de La Théoule NNI N°70660102.** Cette installation, clôturée, était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 07/07/2025.

La CRTIS de la LAuRAFoot prend connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 10/02/2025,
- du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la CDTIS de Drôme Ardèche, le 07/02/2025.

La commission recommande de bien tracer la zone technique, conformément à la réglementation, et de recouvrir les plaques d'arrosage.

**Au regard des informations transmises, la Commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 13/03/2025. CRTIS du 13 mars 2025.**

➤ **T5 PN**

**BOURG LES VALENCE - Stade Girodet 2- NNI N° 260580202.** Cette installation, clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 20/04/2025.

La CRTIS de la LAURAFOOT prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation, de la mairie, le 18/02/2025, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de DROME ARDECHE, le 21/01/2025 et de l'AAC du 13/04/2025.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11 (Règlementation 2.44m).

La commission recommande de réparer les abris afin de sécuriser les acteurs de jeu.

**Au regard des informations transmises, sous réserve de lever la non-conformité sur les hauteurs de buts à 11, avant le 30/06/2025, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 13/03/2025. CRTIS du 13 mars 2025.**

## CLASSEMENT DES ECLAIRAGES

### ECLAIRAGE, CONFIRMATION

- E6-IODE

**SAINT AGREVE – Complexe sportif - NNI 72040101.** Cet éclairage était classé au niveau E6 IM, à l'échéance du 19/08/2023. La commission prend connaissance des documents transmis : La demande de confirmation de classement de la mairie, le 21/02/2025. Les résultats obtenus lors de la visite de M. Bernard DELORME, le 19/02/2025 : Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 184 lux, U1h (EhMin/EhMax) : 0.46, U2h (EhMin/EhMoy) : 0.62. La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La C.R.T.I.S. classe l'éclairage de cette installation, au niveau E6 IM, à l'échéance du 13/03/2027. CRTIS du 13 mars 2025.**

\*\*\*\*\*

Les documents sont en ligne en rubrique « Documents/Documents/**DOCUMENTS TERRAINS ET INFRASTRUCTURES** »





## INFORMATION COUPE DE FRANCE 2024-2025 - Rectificatif

**Pour la saison 2024-2025**, Conformément aux règlements FFF, organisateur de la Coupe de France, on peut jouer le **1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> tour de la Coupe de France sur un terrain classé T7, et du 3<sup>e</sup> tour au 6<sup>e</sup> tour sur un terrain classé T5.**

## TERRAINS SYNTHETIQUES

Les mesures de performance sportives et de sécurité (test in situ) sont réalisées dès la mise en service du terrain synthétique et au plus tard dans les six mois. Ces mesures doivent ensuite être effectuées avant la date anniversaire, tous les 5 ans pour un synthétique sans remplissage et tous les 10 ans pour un synthétique avec charge.

### **Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques,**

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- LABO DES SOLS – 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

## QUELQUES RAPPELS

**Sécurité**, on ne peut jouer une compétition officielle (Seniors, Jeunes, Féminines, Vétérans), organisé par le District Drôme Ardèche de Football que sur des terrains et des éclairages classés. La responsabilité de la Collectivité et du Président est engagée en cas d'accident.

Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité tous les 2 ans. La responsabilité de la Mairie et du Président est engagée en cas d'accident.

Sur l'article 3.9.1.1 de la FFF en date du 1 juillet 2021, les buts à 11 doivent être fixés au sol dans des fourreaux. Toutes les autres fixations sont non conformes, (scellés dans le béton, pose au sol ou autres ancrages divers).

### **Installations sportives,**

Concernant les nouveaux règlements de la FFF (01/07/2021), la limite de l'installation doit être clôturée pour un classement T4 ou T5 (article 6.3 page 62).

**Zone de sécurité**, pour les installations sportives une surface 2,50 m de largeur, appelée zone de sécurité, en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m. Aucun dossier de classement ne peut être établi sans le respect de cette règle.

**Informations Fédérales**, lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des Leds, une demande d'avis préalable est demandée, la Mairie doit fournir l'étude Photométrique d'éclairage.





**Durée de validité du classement d'un éclairage, contrôle** des éclairages tous les 24 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources IM (sources classiques, IM Iode métallique), et contrôle des éclairages tous les 48 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources à LED. 24 mois E5 et E7 « sources classiques ». • Allongée à 48 mois E5 à E7 avec des LED. Sur les éclairages, initial ou en confirmation, les échéances peuvent varier en fonction du nombre de lux et du facteur d'uniformité.

**Pour la saison 2024-2025**, le relevé de lux, initial ou confirmation sera facturé 52,30 euros pour les Clubs en District.

**Pour la saison 2024-2025**, le classement d'une installation, initial ou confirmation sera facturé 75 euros pour les Clubs en District.

**Pour la saison 2024-2025**, le classement d'un gymnase ou d'un complexe sportif, (Futsal), initial ou confirmation sera facturé 75 euros aux collectivités.

**Arrêté d'Ouverture au Public**, plus de 300 personnes, avec visa de la Mairie manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France, Tournoi, etc...). Votre responsabilité est engagée en cas d'incident., l'attestation de capacité, AAC, moins de 300 personnes peut être suffisante.

Pour vos questions concernant les terrains, les installations sportives et les éclairages, prendre contact avec M. Richard ZAVADA, mobile : 06.81.63.37.93 ou M. Joël PLAN mobile : 06.88.75.50.06 ou par courriel à : [terrains@drome-ardeche.fff.fr](mailto:terrains@drome-ardeche.fff.fr)

RESPONSABLES SECTEURS :

**Les délégués de terrain :**

- **Secteur Ardèche Nord** : Jean-François VILLAND
- **Secteur Drôme Nord** : Bernard DELORME
- **Secteurs Centre Ardèche/Centre Drôme** : Bernard DELORME / Richard ZAVADA
- **Secteur Drôme Sud** : Joël PLAN
- **Secteur Ardèche Sud** : Richard ZAVADA

La commission recherche un bénévole pour compléter son équipe, secteur centre (Valence).  
Prochaine réunion de la Commission le **mardi 20 mai 2025 à 14 h00**.

Le Président  
**R. ZAVADA**

Le Secrétaire  
**J. PLAN**

